

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1649-1** Fixation des nouveaux tarifs dans les Conservatoires Municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date du 31 octobre 2005, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la fixation des droits de prêt d'instruments de musique dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté pris le 6 juin 2008, relevant les tarifs appliqués dans les conservatoires parisiens ;

Vu la délibération 2008 DAC 287, en date du 7 juillet, fixant les tarifs pour la pratique du chant choral des adultes au sein des conservatoires parisiens ;

Vu la délibération 2008 DAC 357, en date du 7 juillet, autorisant l'utilisation des tickets loisirs CAF comme moyen de paiement dans les conservatoires parisiens ;

Vu la délibération 2011 DAC 378, en date du 25 mai 2011, fixant les tarifs dans les Conservatoires Municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté pris le 15 mai 2012, relevant les tarifs appliqués dans les Conservatoires Municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris et les Ateliers Beaux-Arts ;

Vu le projet de délibération 2014 DFA 57, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la création de deux nouvelles tranches tarifaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires

municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris et ateliers beaux-arts ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 5 décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article premier : Les dispositions de la délibération 2011 DAC 378, en date du 25 mai 2011, fixant les tarifs dans les Conservatoires Municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, sont abrogées à compter du premier jour des inscriptions de l'année scolaire 2015/2016, date d'effet des dispositions de la présente délibération.

Article 2.1: Les tarifs de scolarité cycle musique dans les conservatoires municipaux d'arrondissement sont fixés comme suit :

Cycle musique		
Tranche tarifaire	Tarif Parisiens	Tarif non Parisiens
1	73 €	92 €
2	110 €	138 €
3	167 €	209 €
4	224 €	281 €
5	275 €	344 €
6	347 €	434 €
7	439 €	548 €
8	510 €	638 €
9	780 €	975 €
10	1100 €	1374 €

Article 2.2 : Les tarifs de scolarité cycle danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement sont fixés comme suit :

Cycle danse		
Tranche tarifaire	Tarif Parisiens	Tarif non Parisiens
1	73 €	92 €
2	110 €	138 €
3	167 €	209 €
4	224 €	281 €
5	275 €	344 €
6	347 €	434 €
7	439 €	548 €
8	510 €	638 €
9	780 €	975 €
10	1100 €	1374 €

Article 2.3 : Les tarifs de scolarité correspondant aux cursus allégés et aux classes d'éveil et d'initiation dans les conservatoires municipaux d'arrondissement sont fixés comme suit :

Cursus allégés + éveil et initiation		
Tranche tarifaire	Tarif Parisiens	Tarif non Parisiens
1	37 €	46 €
2	55 €	69 €
3	84 €	105 €
4	112 €	140 €
5	138 €	172 €
6	173 €	217 €
7	219 €	274 €
8	255 €	319 €
9	390 €	487 €
10	550 €	687 €

Article 2.4 : Les tarifs du complément de cycle dans les conservatoires municipaux d'arrondissement sont fixés comme suit :

Complément de cycle		
Tranche tarifaire	Tarif Parisiens	Tarif non Parisiens
1	37 €	46 €
2	55 €	69 €
3	84 €	105 €
4	112 €	140 €
5	138 €	172 €
6	173 €	217 €
7	219 €	274 €
8	255 €	319 €
9	390 €	487€
10	550 €	687 €

Article 2.5 : Les tarifs de scolarité cycle art dramatique et arts de la scène dans les conservatoires municipaux d'arrondissement sont fixés comme suit :

Cycle art dramatique et arts de la scène		
Tranche tarifaire	Tarif Parisiens	Tarif non Parisiens
1	88 €	110 €
2	133 €	166 €
3	201 €	251 €
4	269 €	337 €
5	330 €	413 €
6	416 €	520 €
7	526 €	658 €
8	612 €	765 €
9	936 €	1170 €
10	1319 €	1649 €

Article 2.6 : Les tarifs du chant choral des adultes en conservatoire municipal d'arrondissement sont fixés comme suit :

Chant choral adultes		
Tranche tarifaire	Tarif Parisiens	Tarif non Parisiens
1	21 €	27 €
2	30 €	37 €
3	43 €	54 €
4	56 €	70 €
5	67 €	84 €
6	75 €	94 €
7	81 €	101 €
8	84 €	105 €
9	129 €	160 €
10	181 €	226 €

Article 2.7 : Des instruments de musique transportables peuvent être mis à la disposition à titre onéreux à des élèves qui en font la demande pour leur permettre de pratiquer leur discipline à domicile.

Les tarifs du prêt annuel des instruments de musique en conservatoire municipal d'arrondissement sont fixés comme suit :

Prêt des instruments		
Tranche tarifaire	Tarif Parisiens	Tarif non Parisiens
1	10 €	13 €
2	12 €	15 €
3	15 €	19 €
4	51 €	64 €
5	82 €	103 €
6	102 €	128 €
7	153 €	191 €
8	204 €	255 €
9	312 €	390 €
10	440 €	549 €

Le prêt des instruments de musique fait l'objet d'une convention signée des deux parties, entre l'emprunteur et la Ville de Paris.

Article 2.8 : Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25%.

Article 3 : Les tranches tarifaires sont déterminées selon le quotient familial comme pour les autres activités de la Ville de Paris, et fixées comme suit :

Tranche tarifaire	Quotient familial
1	inférieur ou égal à 234 €
2	inférieur ou égal à 384 €
3	inférieur ou égal à 548 €
4	inférieur ou égal à 959 €
5	inférieur ou égal à 1370 €
6	inférieur ou égal à 1900 €
7	inférieur ou égal à 2500 €
8	inférieur ou égal à 3333 €
9	inférieur ou égal à 5000 €
10	supérieur à 5000 €

Les usagers redevables des droits de scolarité sont tenus de communiquer au conservatoire les éléments nécessaires au calcul de la tranche tarifaire dont ils relèvent. A défaut, le tarif de la tranche tarifaire maximale est appliqué automatiquement.

Article 4.1: le forfait annuel à payer au titre des tarifs de scolarité est dû dès le début de la scolarité. Il est calculé selon la tranche tarifaire de la famille déterminée au moment de l'inscription. Une modification de la tranche tarifaire en cours d'année ne pourra donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

Article 4.2: Le forfait annuel à payer au titre des tarifs de scolarité dans les conservatoires municipaux d'arrondissement est acquitté à réception des factures Facil'Familles transmises aux familles.

Article 4.3 : Le montant du prêt du ou des instruments de musique est acquitté à réception de la facture Facil'Familles transmise aux familles.

Article 5 : Les conditions de remboursement des tarifs de scolarité applicables aux élèves des conservatoires municipaux d'arrondissement sont les suivantes :

- circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au pro rata).
- maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1er trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au pro rata, sur production de justificatifs écrits).

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70, rubrique 311, nature 7062.